



**CHARTRES
MÉTROPOLE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GOBELETS REUTILISABLES

ENTRE

CHARTRES METROPOLE, dont le siège social est situé, Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 CHARTRES représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GORGES, dûment habilité à signer la présente convention par la Décision N° D-AGGLO-2018-19

ci-après désignée l'agglomération,

D'UNE PART, ET

La structure utilisatrice (commune ou association) dénommée.....

dont le siège social est situé,

représentée par

ci-après désignée la structure utilisatrice,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets, l'agglomération s'est engagée à réduire la production de déchets sur son territoire. Pour atteindre son objectif, elle souhaite notamment soutenir l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations (en remplacement des gobelets jetables).

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de mise à disposition des gobelets réutilisables aux structures organisant des manifestations sur le territoire de Chartres métropole.

ARTICLE 2 : CRITERES DE MISE A DISPOSITION DES GOBELETS

Les gobelets pourront être mis à disposition des structures suivantes :

- Les 59 communes du secteur périurbain ou a défaut les associations domiciliées sur ces communes
- Les associations organisatrices de manifestations sur les 7 communes urbaines (Chartres, Mainvilliers, Lucé, Luisant, Champhol, Lèves, Le Coudray).

Celles-ci devront justifier d'une utilisation des gobelets au minimum 3 fois par an. Si une structure ne répond pas à cette exigence, il lui est possible de faire une demande conjointe avec une autre structure.

Les structures qui souhaitent bénéficier de gobelets doivent adresser leur demande à l'agglomération en indiquant le type de manifestation(s) pour lesquels ces derniers seront utilisés et l'estimation du nombre de participants (modèle en *annexe 1*)

La quantité de gobelets mis à disposition ne pourra être inférieure à 50 ni excéder 500 sur la totalité de la durée de la convention.

Pour des besoins supérieurs à cette quantité, il est possible d'avoir recours aux solutions détaillées ci-dessous :

- l'agglomération peut fournir des gobelets supplémentaires à la structure demandeuse, mais dans ce cas, ces derniers lui seront facturés (0.60 € /le gobelet).
- les structures peuvent aussi faire le choix d'emprunter le stock de gobelets d'une autre structure (liste disponible sur demande).

L'agglomération se réserve le droit de ne pas accéder à la demande d'une structure si elle estime que l'objectif souhaité (pour rappel, éviter la production de gobelets jetables) ne sera pas atteint.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE UTILISATRICE

Dans le cadre de la mise à disposition, la structure utilisatrice s'engage à :

- fournir annuellement à Chartres métropole un bilan de l'utilisation des gobelets (*annexe 2*)
- mettre obligatoirement en place une consigne (montant au choix) lors de l'utilisation des gobelets (*annexe 3*)
- assurer une bonne hygiène des gobelets (lavage régulier)

Si ces engagements ne sont pas respectés, Chartres Métropole se réserve le droit de demander à la structure utilisatrice le remboursement des gobelets (0.60 € /le gobelet).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'AGGLOMERATION

Des informations complémentaires concernant cette action peuvent être obtenues en contactant :

0 800 22 20 36 (appel gratuit d'un poste fixe)
dechets@agglo-ville.chartres.fr

L'agglomération s'engage à :

- fournir le stock de gobelets conformément à la présente convention
- notifier, par voie électronique, à la structure utilisatrice un exemplaire de la convention signée des deux parties

ARTICLE 5 : RETRAIT DES GOBELETS

Les gobelets sont à retirer sur rendez-vous au 8 rue de la Taye, 28110 LUCE du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les bilans annuels sont à fournir pendant 3 années **à compter** de la date de signature de la présente convention par la structure utilisatrice.

A l'issue des 3 ans de convention, les gobelets restants deviendront propriété de la structure utilisatrice.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la convention ou de modifications nécessaires à la mise en œuvre du programme, les parties signataires pourront intervenir sur demande justifiée, pour modifier voire résilier la présente convention.

En cas de résiliation, les gobelets mis à disposition seront facturés à la structure utilisatrice (0.60 € /le gobelet) et la somme correspondante devra être versée à l'agglomération sur ordre de reversement émis par le Président.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif d'Orléans.

Cette convention est établie en 2 exemplaires. Ce document comporte 3 pages.

Fait à Chartres, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Des Services Urbains et Environnementaux

Fait à _____ le _____

Pour la structure utilisatrice

Signature :

Louis SEMBLAT

Annexe 1 : Demande de gobelets

La structure utilisatrice (commune ou association) dénommée.....
dont le siège social est situé,
représentée par

Sollicite :

La mise à disposition de _____ gobelets réutilisables pour les utilisations suivantes :

Nom de l'évènement	Date/période de l'évènement	Estimation du nombre de participants

Coordonnées de la personne à contacter :

Nom, Prénom :

Téléphone :

Mail :

Fait le,

Signature

Annexe 2 : Bilan annuel à renvoyer à l'agglomération

La structure utilisatrice est tenue de renseigner le présent bilan annuel et de le transmettre chaque année à la Direction Déchets de Chartres métropole à l'adresse figurant dans la convention :

Informations générales

Nom de la structure utilisatrice :

.....

Date de retrait de gobelets auprès de Chartres métropole :

Date du présent bilan annuel :

Stock de gobelets initial :

Stock actuel :

Description de l'utilisation des gobelets

Nom de l'évènement	Date/période de l'évènement	Estimation du nombre de participants

Remarques sur l'utilisation des gobelets :

.....

.....

.....

Dans le cas où l'organisateur souhaite commander à nouveau des gobelets réutilisables dans les conditions fixées par la convention, la structure est invitée à se rapprocher de la Direction Déchets de Chartres métropole.

Fait à _____ le _____

Signature :

A renvoyer à l'adresse suivante : Chartres Métropole - Direction Déchets - Hôtel de Ville – Place des Halles 28000 CHARTRES
ou par mail dechets@agglo-ville.chartres.fr

Annexe 3 : Principe de mise en place de la consigne

Ici la « consigne » est dénommée « caution » et le montant de celle-ci est de 1€

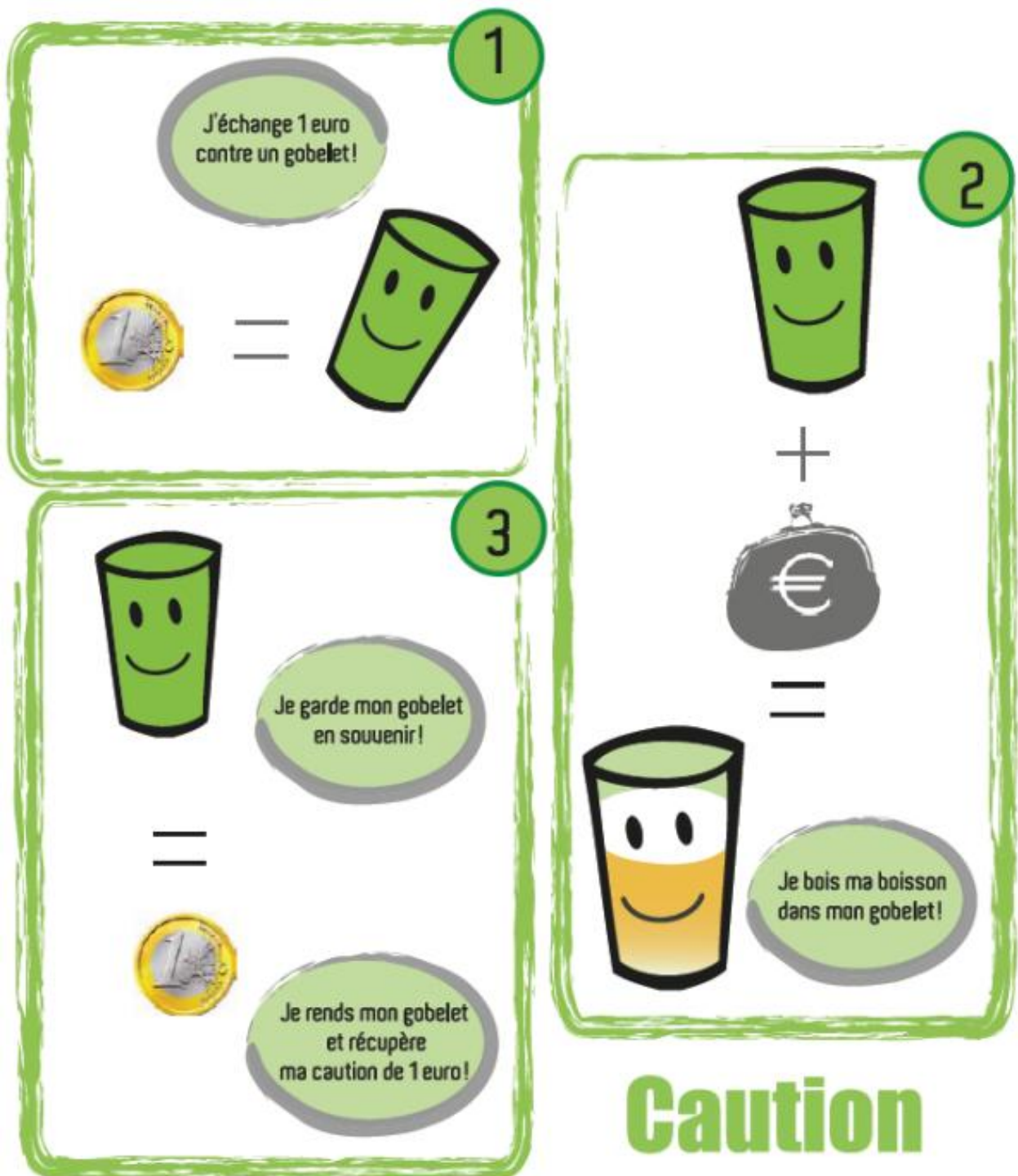


Illustration fournie par Greencup

Les possibilités de fonctionnement pour une utilisation sur des évènements ponctuels :

Illustrations et notice proposés par l'entreprise Green-Cup

Cas n°1 : distribution/restitution au bar :

Le participant commande sa boisson au bar. S'il ne possède pas de gobelet, sa première consommation sera majorée de 1€ (consigne). Il pourra échanger son gobelet au bar si celui-ci est sale (stock de gobelets au bar). Pour ses prochaines consommations, le participant pourra se faire resservir dans son gobelet ou l'échanger contre un gobelet plein déjà préparé par les serveurs. Le participant peut garder son verre en souvenir ou le restituer au bar et récupérer 1€.



Cas n°2 : distribution/restitution à un espace réservé au bar :

Le participant souhaite consommer : il se rend à l'espace « consigne » du bar, souvent situé à une extrémité. Il échange 1€ contre un gobelet et peut se diriger vers l'autre partie du bar destinée au service. Si son verre est sale, il peut l'échanger au coin service boisson contre un propre (stock à prévoir). Pour ses prochaines consommations, le participant pourra se faire resservir dans son gobelet ou l'échanger contre un gobelet plein déjà préparé par les serveurs. Le participant peut garder son gobelet en souvenir ou le rendre à l'espace « consigne » et récupérer 1€. **Le petit plus** : Chaque caisse est différente et l'organisateur à un aperçu plus rapide du nombre de gobelets non restitués et du nombre de consommations vendues



Cas n°3 : distribution/restitution à un espace indépendant du bar :

Le participant souhaite consommer : il se rend à l'espace « consigne », souvent situé à proximité du bar tout en restant indépendant. Il échange 1€ contre un gobelet réutilisable et peut se diriger vers le bar pour obtenir sa boisson. Si son verre recyclable est sale, il peut l'échanger au bar contre un propre (stock au bar). Pour ses prochaines consommations, le participant pourra se faire resservir dans son gobelet réutilisable ou l'échanger contre un gobelet plein déjà préparé par les serveurs. Le participant peut garder son gobelet réutilisable en souvenir ou le rendre à l'espace « consigne » et récupérer 1€. **Le petit plus** : chaque caisse est différente et l'organisateur à un aperçu plus rapide du nombre de gobelets réutilisables non restitués et du nombre de consommations vendues.



Cas n°4 : consigne avec un ticket :

Le participant doit se munir de tickets ou de la monnaie de l'évènement pour pouvoir consommer. Il devra récupérer son gobelet sur ce même stand, indépendamment du bar, ou récupérer un ticket valeur 1€ pour obtenir un gobelet au bar. Exemple : 1 ticket vaut 1€, 1 boisson vaut 2 tickets soit 2€ et un gobelet vaut 1 ticket soit 1€. Pour obtenir sa première boisson sans gobelet, le participant doit donner 3 tickets. Si son verre est sale, il peut l'échanger au bar contre un propre (stock au bar). Pour ses prochaines consommations, le participant pourra se faire resservir dans son gobelet ou l'échanger contre un gobelet plein déjà préparé par les serveurs. Le participant peut garder son gobelet en souvenir ou le rendre à l'espace « Tickets » et récupérer 1€.



Cas n°5 : Les courses

Certains événements comme les courses à pieds, raids sportifs, randonnées... ne peuvent mettre en place de stand spécifique à la distribution de gobelets consignés. Dans ce cas particulier, les gobelets réutilisables sont utilisés au ravitaillement sans faire l'objet d'une caution. Le participant prend un gobelet au stand ravitaillement, puis le jette dans un container prévu à cet effet situé quelques mètres plus loin.